

Loi N° 76-96 du 15 novembre 1976, portant ratification de l'Accord signé à Rome le 19 juin 1976, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne relatif à la pêche dans les eaux tunisiennes par des nationaux italiens (1).

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié l'Accord annexé à la présente loi signé à Rome le 19 juin 1976 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Italienne relatif à la pêche dans les eaux tunisiennes par des nationaux italiens.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 15 novembre 1976

P. le Président de la République Tunisienne :
et par délégation
Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 novembre 1976.

Loi N° 76-97 du 15 novembre 1976, portant ratification de l'échange de lettres conclu à Rome le 19 juin 1976, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne relatif à la coopération financière (1).

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié l'échange de lettres annexé à la présente loi, conclu à Rome le 19 juin 1976 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Italienne, relatif à la coopération financière.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 15 novembre 1976

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 novembre 1976.

Loi N° 76-98 du 15 novembre 1976, ratifiant l'Accord conclu le 7 juin 1976, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de la vente des produits agricoles (1).

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié l'Accord annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 7 juin 1976 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue de la vente des produits agricoles.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 15 novembre 1976

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 novembre 1976.

Loi N° 76-99 du 15 novembre 1976, portant ratification de l'Accord de coopération financière signé le 11 juin 1976 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (1).

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié l'Accord de coopération financière annexé à la présente loi, signé à Bonn le 11 juin 1976 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 15 novembre 1976

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 novembre 1976.